

Maître Marilyne RISTORCELLI
Notaire salarié en l'Etude de Marianne NAPPI, notaire à la Résidence de PENTA DI
CASINCA FOLELLI (20213), RT 10, Villa Franceschi
Mail de l'Etude : marianne.nappi@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE de MONTE (HAUTE-CORSE)

Date de l'acte : 24 juillet 2025

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Marilyne RISTORCELLI, notaire salarié à en l'Etude de Marianne NAPPI, notaire à la Résidence de PENTA DI CASINCA FOLELLI (20213) RT 10, Villa Franceschi, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession depuis plus de trente ans répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, au profit de Madame Irène REBUFFI épouse de Monsieur Antoine PAOLI, demeurant à VESCOVATO (20215), lieudit Suertolu, née à BASTIA (20200) le 21 mai 1968.

- Désignation des Biens :

A MONTE (Haute-Corse)

Diverses parcelles de terre sises sur le territoire de la commune de MONTE (Haute-Corse) et figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	27	TRAGONE	00 ha 00a 27 ca
A	152	CASANILE	00 ha 07 a 35 ca
A	153	CASANILE	00 ha 22 a 30 ca
		BND pour une contenance totale de	00 ha 44 a 60 ca
A	246	PENTONE	00 ha 12 a 68 ca
A	260	PENTONE	00 ha 29 a 89 ca
A	264	PENTONE	00 ha 95 a 15 ca
A	554	PRATO	00 ha 22 a 65 ca
A	910	TRAGONE	00 ha 60 a 53 ca
		BND pour une contenance totale de	01 ha 21 a 06 ca
A	390	MAZZONE	00 ha 11 a 43 ca
A	403	MAZZONE	00 ha 09 a 03 ca
A	558	CHIOSO VECCHIO	00 ha 29 a 19 ca
A	576	FORCIALI	00 ha 32 a 74 ca
		BND pour une contenance totale de	00 ha 65 a 47 ca
A	591	CALANCHELLO	00 ha 97 a 56 ca
		BND pour une contenance totale de	01 ha 30 a 09 ca
A	648	PANICALE	00 ha 73 a 65 ca
A	676	CAMPANELLE	00 ha 42 a 01 ca
		BND pour une contenance totale de	00 ha 84 a 03 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse électronique de l'étude : marianne.nappi@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)